



Berne, le 03.11.2025

Guide de lecture des tableaux des perspectives financières des PC à l'AVS et à l'AI

Perspectives financières des PC à l'AVS selon la variante minimale prévue pour les prestations d'aide et d'assistance à domicile

Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les PC à l'AVS et à l'AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile) prévue au 01.01.2028

Les conséquences financières de la modification de loi ont été modélisées avec une variante minimale et une variante maximale.

Les perspectives financières sont basées sur les scénarios de référence des perspectives financières de l'AVS et de l'AI.

Situation: décompte définitif 2024

2

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

3

Année	Dépenses		Recettes		Total PC périodiques Dépenses = Recettes	Frais de maladie et d'invalidité Cantons	Contribution aux frais administratifs Confédération	Indicateurs				
	Besoins vitaux	Frais supplémentaires liés séjour en home	Cantons	Confédération				(1)	(2)			
2024	1 672	1 575	2 102	1 945	3 147	233	924	33.2	12.1			
2025	1 666	5.7	1 513	5.3	3 319	5.5	855	3.1	103.3 12.1			
2026	1 816	2.8	1 637	5.4	3 452	4.0	372	2.3	32.9 12.1			
2027	1 879	3.5	1 726	5.5	3 605	4.4	392	2.5	32.6 12.1			
2028	1 924	12	1 820	5.5	3 744	3.9	459	2.2	32.1 12.1			
2029	2 011	4.5	1 860	2.2	3 871	3.4	536	3.0	32.5 12.1			

Explications

(1) Variation annuelle en pourcent

(2) La Confédération prend en charge 5/8 des dépenses nécessaires à la couverture des besoins vitaux

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires (ISS)	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

13

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.11.2025

1	Le titre indique les perspectives financières d'une assurance, ici les PC, conformément à la réglementation en vigueur ou conformément à une variante proposée. Le sous-titre précise le contenu de la variante qui est quantifiée dans le tableau (modification d'une prestation ou d'une répartition des sources de financement).
2	<p>Les perspectives financières sont présentées après correction des effets de l'inflation. Il s'agit donc de valeurs calculées selon les prix d'une année de référence fixe (valeurs à prix constants ou « valeurs réelles »). La dernière année comptable connue est utilisée comme référence pour fixer les prix (indice de prix = 100). L'utilisation des francs constants offre les avantages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une comparaison des montants futurs à des références monétaires actuelles est possible. Si par exemple les dépenses de la Confédération sont de 83 milliards en 2023 et celles des PC de 10 milliards en 2030, l'utilisation de prix constants de 2024 pour les dépenses des PC en 2030 permet de comparer ces deux valeurs. Cela permet d'interpréter des évolutions dites « réelles ». Des facteurs démographiques, les salaires réels, l'évolution réelle du niveau des rentes, des effets structurels guident l'évolution des projections financières des assurances sociales, et non l'inflation. <p>En dehors de la procédure budgétaire et de la planification financière, qui sont basées sur des chiffres nominaux (qui intègrent l'inflation), il est habituel au sein de la Confédération de publier des projections à prix constants (SECO, AFF, OFAS notamment).</p>
3	Cette référence indique l'exercice comptable qui est pris en compte comme point de départ pour la projection. Les comptes annuels ainsi que les données statistiques (part de la Confédération en % des dépenses et part des PC en %) sont actualisés chaque année pour l'année précédente.
4	Cette colonne présente les montants dédiés à la couverture des besoins vitaux. Le montant accordé à un bénéficiaire est déterminé par l'ensemble des dépenses reconnues (loyer jusqu'à un montant maximal forfaitaire, assurances maladie et un forfait pour les autres besoins vitaux) moins les recettes du bénéficiaire (fortune, rente AVS, AI ou 2 ^{ème} pilier, autre...).
5	Cette colonne présente les frais supplémentaires liés au séjour en home, c'est-à-dire la différence entre les coûts totaux induits par une vie en home moins le montant déjà couverts par les besoins vitaux. Dans le cas des homes, un loyer théorique est utilisé dans le calcul des besoins vitaux pour simuler un loyer d'un appartement.
6	Les cantons couvrent l'entièreté des frais supplémentaires liés au séjour en home et 3/8 des coûts des besoins vitaux. Les recettes sont égales aux dépenses, puisque les coûts sont intégralement pris en charge par la confédération et les cantons.
7	La Confédération prend en charge le reste des coûts des besoins vitaux, soit 5/8 de ceux-ci. Les recettes sont égales aux dépenses, puisque les coûts sont intégralement pris en charge par la Confédération et les cantons.
8	Frais à la charge des cantons servant à couvrir les divers frais liés aux maladies et/ou à l'invalidité. Les frais ne peuvent être remboursés que s'ils ne sont pas déjà couverts par une autre assurance (assurance maladie ou accident, AI, responsabilité civile...). Ce montant ne compte pas dans le total des PC périodiques qui ne comprend que la couverture des besoins vitaux et les frais supplémentaires liés au séjour en home.
9	Frais à la charge de la Confédération destinés à couvrir les frais administratifs des cantons pour la gestion des offices PC. Le montant est fonction du nombre de cas PC pour chaque canton. Ce montant ne compte pas dans le total des PC périodiques qui ne comprend que la couverture des besoins vitaux et les frais supplémentaires liés au séjour en home.
10	Part de la contribution de la Confédération au frais totaux des PC (besoins vitaux + frais supplémentaire liés au séjour en home). La part de la Confédération correspond à 5/8 de la couverture des besoins vitaux.

11	Cet indicateur montre le taux de bénéficiaire de PC à l'AVS par rapport au nombre total de bénéficiaires de rentes AVS, respectivement du nombre total de bénéficiaires de PC à l'AI par rapport au nombre total de bénéficiaires de rentes AI.
12	La colonne 12 et par extension les autres colonnes du même style contiennent les taux de variation en % par rapport à l'année précédente. Ces taux de variation permettent d'identifier les évolutions des divers agrégats ainsi que les variations, parfois importantes, que peuvent impliquer des changements au niveau de la législation des PC.
13	Cette partie du tableau présente les hypothèses exogènes centrales ainsi que leur date de référence. Les projections et prévisions des hypothèses dites exogènes sont élaborées par différents groupes d'experts de la Confédération et servent de valeurs de référence pour de nombreuses activités de l'administration fédérale. Ces hypothèses exogènes sont actualisées quatre fois par année (mars, juin, octobre, décembre). Le scénario démographique de l'OFS utilisé est également mentionné à cet endroit.